



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-19
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
EXPOSITION VÉHICULES ANCIENS
LES CALANDRES CLERMONTAISES

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sera gênant, allées Frédéric Mistral dans la partie comprise entre le rond-point place Jean Jaurès et le boulodrome :

- Du samedi 11 avril 2026 20h00 au dimanche 12 avril 2026 14h00,
- Du samedi 9 mai 2026 20h00 au dimanche 10 mai 2026 14h00,
- Du samedi 13 juin 2026 20h00 au dimanche 14 juin 2026 14h00,
- Du samedi 11 juillet 2026 20h00 au dimanche 12 juillet 2026 14h00,
- Du samedi 8 aout 2026 20h00 au dimanche 9 aout 2026 14h00,
- Du samedi 12 septembre 2026 20h00 au dimanche 13 septembre 2026 14h00,
- Du samedi 10 octobre 2026 20h00 au dimanche 11 octobre 2026 14h00.

Article 2 :

La circulation sera interdite dans les voies et places suivantes :

- Allées Roger Salengro (rue de la poste) dans la partie comprise entre le quai Hercule Côt et le rond-point place Jean Jaurès,
- Rond-point place Jean Jaurès,
- Couloir de bus.

Les dimanches 12 avril 2026, 10 mai 2026, 14 juin 2026, 12 juillet 2026, 09 aout 2026, 13 septembre 2026, 11 octobre 2026, de 7h00 à 14h00.

Article 3 :

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services technique de la commune.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 12 janvier 2026.

